

A N N A L E S
BRETAGNE
PAYS DE L'OUEST

Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest

Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine

114-3 | 2007

Travail, femmes et genre

Les veuves dans la ville en France au XIX^e siècle : images, rôles, types sociaux

Jean-Paul Barrière



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/abpo/438>

DOI : 10.4000/abpo.438

ISBN : 978-2-7535-1507-9

ISSN : 2108-6443

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 30 septembre 2007

Pagination : 169-194

ISBN : 978-2-7535-0554-4

ISSN : 0399-0826

Référence électronique

Jean-Paul Barrière, « Les veuves dans la ville en France au XIX^e siècle : images, rôles, types sociaux », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 114-3 | 2007, mis en ligne le 30 septembre 2009, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/abpo/438> ; DOI : 10.4000/abpo.438

Les veuves dans la ville en France au XIX^e siècle : images, rôles, types sociaux

Jean-Paul BARRIÈRE

Maître de conférences (HDR) d'histoire contemporaine,
IRHiS CNRS UMR 8529 – université Charles-de-Gaulle, Lille 3

Le veuvage, masculin comme féminin, est un état dont la fréquence et la portée ont peu fait l'objet d'études pour la période contemporaine. Certes, un contingent de plus en plus nourri d'historien-ne-s de la France contemporaine a scruté les spécificités, fréquemment construites, du travail féminin¹ (surtout pour le xx^e siècle), l'émergence des revendications et des mouvements féministes, les rapports de sexe dans la vie privée et publique, l'élaboration de leur différence... L'on connaît mieux, à présent, les figures de proue de ces combats², dont certaines ont socialement assumé leur position indépendante – célibataires volontaires, femmes divorcées ou séparées, veuves non remariées (telles l'écrivain George Sand, Marie Pape-Carpantier, initiatrice des écoles maternelles³, voire les supérieures de couvent...) – ou les militantes moins célèbres des droits des femmes. Mais que sait-on des situations de rupture subies, comme celles issues du décès du conjoint, pourtant statistiquement beaucoup plus fréquentes ?

En effet, le pourcentage de veuves dans la population totale passe de 4,4 % en 1806 à 4,7 % en 1851, 6,1 % en 1911, 7,3 % en 1921, 6 % en 1975. Pour les veufs, les chiffres, plus stables et plus faibles de moitié en raison surtout de l'écart d'âge des époux, de la mortalité différentielle par sexe et des

1. SCHWEITZER, Sylvie, *Les Femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Odile Jacob, 2002.

2. À l'image des cas d'Eugénie Niboyet, Désirée Gay et Jeanne Deroin étudiées par Michèle RIOT-SARCEY, *La Démocratie à l'épreuve des femmes, trois figures critiques du pouvoir*, Paris, A. Michel, 1994.

3. Fille posthume (son père gendarme est tué pendant les Cent-Jours), elle commence sa carrière dans des salles d'asile où viennent nombre d'enfants de jeunes veuves pauvres souvent contraintes de multiplier les heures de travail (voir la récente biographie de Colette COSNIER, *Marie Pape-Carpantier, Fondatrice de l'école maternelle*, Paris, Fayard, 2003).

remariages, sont respectivement de 2,3 %, 2,3 %, 2,4 %, 2,4 % et 1,3 %⁴. Si l'on considère la population adulte, les recensements donnent 19,3 % de veuves en 1861 (soit une femme âgée de plus de cinquante ans sur trois) et 22,8 % en 1901, contre 10,1 % de veufs en 1846 (soit un homme de plus de cinquante ans sur quatre) et 12,1 % en 1872. Évidemment, ces proportions s'accroissent au lendemain des guerres pour les veuves, dont le contingent rajeunit ainsi brutalement, retrouvant des structures assez proches de celles de l'Ancien Régime, caractérisées par la forte présence du veuvage précoce – qui ne veut toutefois pas dire très jeune, mais avant cinquante ans.

De fait, il n'existe en France aucune étude analogue aux travaux sur les veuves portant sur les périodes médiévale⁵ et moderne⁶, qui, de surcroît, ne bénéficient pas de sources aussi abondantes⁷. En effet, maints ouvrages ou articles, essentiellement britanniques, ont été écrits sur le rituel dramatique du *sati* en Inde⁸, mais on dispose d'assez peu d'informations sur le devenir des veuves dans la France de Balzac ou de Zola.

Sujet facile à délimiter en apparence que la veuve : il s'agit de toute femme qui a survécu à son époux. Mais que faire de la veuve remariée ? L'opinion comme l'état civil ne la considèrent plus guère comme une femme

4. Sources : SGF, Dénombrements, et INSEE, Recensements.

5. PARISSÉ, Michel (dir.), *Veuves et veuvage dans le haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 1993; BARRON, Caroline M., SUTTON, Anne F. (dir.), *Medieval London Widows, 1300-1500*, Londres, The Hambledon Press, 1994; KING, Catherine, *Renaissance Women Patrons : Wives and Widows in Italy, c. 1300-c. 1550*, Manchester/New York, Manchester Univ. Press, 1998; CAVALLO, Sandra, WARNER, Lyndam (dir.), *Widowhood in Medieval and Early Modern Europe*, New York, Longman, 1999; FOLTZ SANTINELLI, Emmanuelle, *Des femmes explorées ? Les veuves dans la société aristocratique du haut Moyen Âge*, Lille, PUS, 2003.

6. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, 2001; PELLEGRIN, Nicole, WINN, Colette, *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, Paris, H. Champion, 2003. Le riche numéro spécial de *History of the Family* (n° 7, 1, 2002, p. 1-173) coordonné par Richard WALL et consacré à « Widows in European society », porte aussi beaucoup sur l'époque moderne.

7. Le livre collectif dirigé par Jan N. BREMMER et Lourens P. VAN DEN BOSCH, *Between Poverty and the Pyre : Moments in the History of Widowhood*, Londres/New York, Routledge, 1995, concerne peu la France et dresse un panorama forcément impressionniste compte tenu de l'insuffisance des études pour la période contemporaine. Les colloques bien connus (Saint-Maximin, Toulouse, Rouen...) qui jalonnent l'affirmation de « l'histoire des femmes », comme les différents ouvrages devenus « classiques » de Françoise THÉBAUD (*Écrire l'histoire des femmes*, Fontenay-aux-Roses, ENS Éditions Fontenay/Saint-Cloud, 1998), Michelle PERROT (*Les femmes ou les silences de l'Histoire*, Paris, Flammarion, 1998) ou les tomes 4 et 5 de *L'Histoire des femmes en Occident* (DUBY, Georges, PERROT, Michelle [dir.], rééd. Tempus, Paris, Perrin, 2002), donnent seulement quelques aperçus sur les veuves à l'époque contemporaine (surtout dans le t. IV, chap. 16, « Femmes seules », par Cécile DAUPHIN), de même que la revue *Clio*. Remarquons surtout le livre pionnier d'Arlette FARGE et Christiane KLAPISCH-ZUBER (dir.), *Madame ou Mademoiselle, Itinéraires de la solitude féminine, XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, Montalba, 1984, qui s'intéresse d'ailleurs davantage au célibat qu'au veuvage.

8. Exposé synthétique par Lourens P. VAN DEN BOSCH, « The ultimate journey, Sati and widowhood in India », dans BREMMER et VAN DEN BOSCH, *Between Poverty...*, op. cit., chap. 9, p. 171-203, et surtout Catherine WEINBERGER-THOMAS, *Cendres d'immortalité : la crémation des veuves en Inde*, Paris, Seuil, 1996.

victime du veuvage. Pourtant, son passé de veuve la suit, qu'elle bénéficie (rarement au XIX^e siècle) d'une pension appelée de réversion, qu'elle dispose de droits sur la communauté, voire la succession du défunt, ou qu'elle assume la charge (et la tutelle étroitement surveillée) de ses enfants dits du « premier lit ». Que dire également de ces couples concubins, dont l'un décède prématurément, ou du « veuvage blanc », celui de ces éternelles fiancées de la Première Guerre mondiale restées célibataires et fidèles au souvenir du disparu? Par commodité, et compte tenu de leur fréquence encore modeste au XIX^e siècle, nous les laisserons de côté.

Plus précisément, les femmes du XIX^e siècle à l'avant-garde des combats de leur genre ne trouvent-elles pas leur pendant, prosaïque et obscur, moins conscient mais somme toute beaucoup plus répandu, en particulier chez les femmes veuves des classes moyennes indépendantes? Ce type de veuves promues, à leur corps défendant (du moins l'espère-t-on!), chefs de famille, voire dirigeantes d'exploitation ou d'entreprise, ne fait-il pas évoluer positivement, non seulement les représentations de la femme, mais aussi son rôle effectif dans la famille et la société? Constitue-t-il une simple continuation, accentuée, de ce qui se faisait du vivant de l'époux – au travail duquel elles étaient souvent associées –, une parenthèse provisoire ou un phénomène durable⁹? Ou bien alors, au contraire, les obstacles de tous ordres (juridiques, sociaux, mentaux) n'ont-ils pas précipité, en raison de l'impréparation de ces veuves aux effets de la rupture auxquelles elles doivent faire face, leur déclassement, qui n'aurait rien à envier à celui des veuves des milieux populaires, clientèle « privilégiée » des dortoirs d'asile ou d'hospice, des bureaux de bienfaisance et des dames patronnesses? En quoi certains hommes politiques de la III^e République n'ont-ils pas cherché, à partir de ces expériences douloureuses, à modifier quelques aberrations de la législation en fonction d'un choc familial qu'ils avaient peut-être personnellement subi¹⁰? Le Code civil lui-même, particulièrement dur pour la femme mariée et le conjoint survivant, n'est-il pas atténué au cours du XIX^e siècle, certes à des degrés très divers, par la pratique notariale, l'usage de conventions matrimoniales et l'évolution de la jurisprudence, avant même son adaptation légale alors ressentie comme nécessaire, y compris chez ses thuriféraires?

Une telle réflexion s'insère dans l'histoire de la condition féminine et, gravitant autour de la question des recompositions familiale et sociale,

9. Ainsi le rôle économique des « veuves écossaises », aux fonds de pension éponymes (*Scottish Widows*), ne nous paraît-il pas relever de la simple caricature.

10. Outre l'exemple de Marie Pape-Carpantier, citons des personnalités comme Paul Doumer ou Georges Burdeau. Toutefois, l'on pourrait rétorquer que le report de l'amour de la veuve sur le fils mineur et le surinvestissement affectif et scolaire dont il bénéficie contribuent à sa réussite professionnelle. Ainsi Jean ESTÈBE dans sa thèse sur *Les ministres de la III^e République* (Paris, Presses de la FNSP, 1982) a pu parler, pour qualifier ce type de relations exclusives qui a grandement facilité la carrière politique du fils, de « complexe de Jocaste ». Les profils familiaux des participants aux longs débats qui précèdent la loi du 9 mars 1891 accordant davantage de droits au conjoint survivant apporteraient certainement un éclairage sur ce point.

permet de mieux cerner une des formes de mobilité que l'on pourrait qualifier de traumatique : « maintenir », dans ce cas, c'est peut-être bien « grimper¹¹ ». Il faudrait rechercher si ce genre de configuration familiale agit, et dans quels milieux, comme un accélérateur ou un frein, avec toutes les difficultés d'analyse liées aux effets de structure (modification de la composition démographique, socioprofessionnelle ou de la richesse globale du pays) et de conjoncture (notamment économique et politique). En quoi les villes jouent-elles un rôle pionnier ou, tout au moins, révélateur de ces processus ? Veuves des villes et des champs se différencient-elles dans la France du XIX^e siècle ? ou, plus exactement, sont-elles susceptibles de problématiques et d'approches distinctes ?

Le présent article¹², compte tenu du cadre imposé et de l'état d'une recherche plus globale en cours¹³, ne pourra aborder que certains aspects du sujet : d'une part, préciser l'évolution au XIX^e siècle de l'image de la veuve ; d'autre part, analyser les diverses normes auxquelles elle est soumise ou avec lesquelles elle doit compter ; esquisser enfin une typologie sommaire du veuvage urbain¹⁴. C'est évidemment aussi négliger le drame du veuvage, cette tension entre le choc de la perte et l'élan vital persistant, qu'illustrent le thème cher à Jean de La Fontaine de la « Veuve d'une journée » et de la « Veuve d'une année¹⁵ », ou encore deux représentations imagées parmi les plus contrastées : l'une insistant sur le temps suspendu de l'éternel souvenir¹⁶, l'autre sur la fuite des jours vers l'oubli et la consolation¹⁷.

11. Sur les effets de la crise familiale consécutive au décès du père, voir DEROSAS, Renzo, ORIS, Michel (dir.), *When Dad Died : Individuals and Families Coping with Family Stress in Past Societies*, Berne/New York, P. Lang, 2002.

12. Exposé lors du colloque organisé à Tours (CHEVI) le 12 mai 2004 par Sylvie Aprile et Serge Chassagne sur « Les femmes de la ville. *Gender history* et *gender geography* urbaines ».

13. Dont les premiers résultats ont été exposés lors de la soutenance de notre dossier d'habilitation : BARRIÈRE, Jean-Paul, *Du notaire à la veuve : Droit, famille société en France, XIX^e-XX^e siècles*, Mémoire d'HDR (C. CHARLE [dir.]), Université Lille 3, 16 mars 2007.

14. Une étude différentielle des caractéristiques démographiques du veuvage ne peut prendre place ici. Pour une première approche, lire : BOURDELAIS, Patrice, « Le poids démographique des femmes seules en France (deuxième moitié du XIX^e siècle) », *Annales de démographie historique*, n^o spécial « Démographie historique et condition féminine », 1981, section C, p. 215-227 ; DUPÂQUIER, Jacques, « Regrets éternels. Veuvage et remariage en France au XIX^e siècle », dans BURGHIÈRE, André et al. (dir.), *L'Histoire grande ouverte. Hommages à E. Le Roy-Ladurie*, Paris, Fayard, 1997. Pour le Royaume-Uni à la fin du XIX^e siècle, WALL, Richard, « Elderly widows and widowers and their coresidents in late 19th and early 20th century England and Wales », *History of the Family* 7, 1, 2002, p. 139-155. Sur le remariage, cf. l'ouvrage classique : DUPÂQUIER, J., HELIN, É., LASLETT, P., LIVI-BACCI, M., SOGNER, S. (dir.), *Mariage et remariage dans les populations du passé*, Londres, Academic Press, 1981.

15. Jean de LA FONTAINE, *Fables*, Livre VI, Fable 21, « La jeune Veuve ».

16. Ainsi le tableau en noir et blanc peint en 1912 aux Pays-Bas par Antoon van Welie, intitulé « La veuve », représente-t-il l'instant figé du décès : une jeune veuve vêtue de noir, de trois quarts, le regard absent, arrête le balancier d'une pendule, tandis qu'à l'arrière-plan, de part et d'autre de son voile, se dessinent les ombres fuligineuses de la « Faucheuse » et du nocher conduisant le défunt vers le domaine des morts.

17. Une évocatrice séquence de six personnages féminins dessinés en 1920 par Roger Boutet de Monvel pour *La Gazette du bon ton* juxtapose six phases du veuvage, du noir

Les représentations du veuvage féminin au XIX^e siècle

Au début du XIX^e siècle, les représentations (religieuses, littéraires ou iconographiques) du veuvage féminin reposent sur trois héritages, très bien analysés par S. Beauvalet-Boutouyrie¹⁸ : la « Sainte veuve », recluse ou dame de charité; la veuve victime, éplorée, chargée de jeunes âmes, sans défense ni secours puisque sans protecteur mâle; la veuve jeune sans enfants. Libérée de la tutelle maritale, voire libertine, cette dernière est dangereuse car elle dispose des moyens matériels de renverser les rôles familiaux et l'ordre masculin : le théâtre cherche à la remarier au plus tôt¹⁹.

En toute logique, ces images ont la vie dure, tant elles confortent les stéréotypes familiaux et sociaux. La première se laïcise ou se banalise pour se muer en dame patronnesse de sa ville, fondatrice de maison d'asile, d'hospice ou d'orphelinat, veuve au service du pauvre, en particulier de ses homologues féminines moins chanceuses. Mais ces veuves au grand cœur, visiteuses payant de leur personne à intervalles réguliers, participent du même mouvement que celui qui pousse au XIX^e siècle, inégalement suivant les régions ou les pays et non sans condescendance, les femmes de patrons à soulager les misères les plus criantes de l'industrialisation pour limiter les risques d'explosion sociale. La deuxième figure persiste évidemment avec tout l'arsenal caritatif catholique largement mis à bas par la Révolution et le libéralisme social qui domine la première moitié du XIX^e siècle. En outre, il semble bien que les rituels du deuil (le vêtement noir notamment) gagnent toutes les catégories et que le regard communautaire se durcisse au fil du siècle : la codification des comportements devient plus explicite, sans atteindre les rigueurs qu'éprouve la veuve victorienne en Angleterre. La troisième continue à prospérer au théâtre, dans le roman²⁰ et l'opérette avec *La Veuve joyeuse*²¹ et ses variantes plus lestes (*La veuve soyeuse*, *La veuve rose*, *La veuve libertine*...). Selon une brève enquête qui mériterait d'être étayée, la « veuve de papier²² » tendrait de moins en moins à se remarier, tandis que

intégral (robe longue, lourdes étoffes, bas et chaussures noirs) aux légers tissus blancs à peine ourlés de noir, en passant par de subtils dégradés de gris, où les couleurs claires prennent progressivement le dessus, et où les accessoires – essentiels – désignant le chagrin absolu (grand mouchoir, long voile et gants noirs) disparaissent peu à peu au profit de la boîte à poudrer, du rouge à lèvres, puis du fume-cigarettes... Une telle métamorphose illustre évidemment le *topos* conjoignant frivolité et inconstance féminines.

18. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, *op. cit.*, chap. 1, 2, 3, p. 21-143.

19. CHUN, Jaemin M., *Les Personnages de veuves dans la comédie du dernier tiers du XVII^e siècle*, Th. Litt. fr. Paris 4, 1998, Lille, ANRT, 1999; RIGAUD, Nadia J., *La Veuve dans la comédie anglaise au temps de Shakespeare, 1600-1625 : femme mythifiée, femme de raison*, Aix-en-Provence, PU Provence, 1986.

20. COMBESURE, Anne, *L'Image de la veuve dans la littérature romanesque de 1850 à 1890*, Th. 3^e cycle Litt. fr., Nancy 2 (A. Detalle [dir.]), 1984.

21. Le livret de la célèbre opérette *Die lustige Witwe* (*La Veuve joyeuse*), composé en 1903 par Victor Léon et Leo Stein à partir de la pièce de vaudeville français d'Henri Meilhac, *L'attaché d'ambassade* (1861), est finalement mis en musique par Franz Lehar et représenté en 1905.

22. Pour paraphraser le roman de John IRVING, *Une veuve de papier*, Paris, Seuil, 1999 [A *Widow for one Year*, New York, Random House, 1^{re} éd. 1998, trad. de l'anglais par Josée Kamoun].

les auteurs glosent à l'envi sur les diverses formes de l'inconstance et de la coquetterie féminines, jusques et y compris dans les toilettes du deuil dont les subtilités n'ont rien à envier aux modes d'Ancien Régime.

Toutefois, ces trois figures subissent au XIX^e siècle des inflexions plus ou moins marquées. La littérature du temps nous paraît insister sur le thème de la compassion, légèrement déchristianisé car le mythe du pauvre intercesseur perd en intensité²³. Ainsi, la représentation de la veuve souffrante ou martyre que le décès oblige à mendier ou à se prostituer renforcerait l'idée d'une femme faible par nature et que le parent-homme, la communauté locale des habitants, voire l'État, doivent protéger. Au fil du siècle cependant, comme en écho d'ailleurs aux grandes enquêtes sociales françaises²⁴ ou anglaises²⁵, l'insistance se porte sur les *exempla* laïcs de « veuves courage » forcées certes à travailler, mais moins passives devant leur sort et s'efforçant de tirer leur progéniture vers le haut²⁶.

Avec la Belle Époque ou l'après-guerre et la montée en puissance des féminismes, se renforce l'image de la veuve « volontaire » – au double sens du terme : celle dont le courage et l'énergie forcent l'admiration (telle la veuve Couderc magnifiquement incarnée à l'écran par Simone Signoret²⁷), mais aussi la « femme fatale » (à son époux...), la veuve venimeuse et vénéneuse, la « Veuve noire », la « Mante religieuse » dont la figure irradie *via* les rubriques des faits divers le genre nouveau du roman policier, jusqu'au film noir européen ou américain²⁸ : avers et revers d'une masculinité ébranlée par les revendications féministes du premier tiers du XX^e siècle²⁹? En tout état de cause, la veuve éveille davantage l'imaginaire que son pendant masculin, même dans la seconde moitié du XX^e siècle. Ainsi, l'on dénombre en France entre 1944 et 2004 quarante-sept œuvres cinématographiques de tout genre (longs, moyens ou courts métrages, téléfilms...) comportant dans leur titre le terme au féminin, pour dix seulement au masculin³⁰ : près du tiers d'entre

23. GUESLIN, André, *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1998.

24. Du type des monographies de Frédéric LE PLAY (*Ouvriers des deux-mondes*, rééd. Thomery, *À l'enseigne de l'arbre verdoyant*, 1993).

25. BOOTH, Charles, *Life and Labour of the People in London*, Londres, Macmillan, 1892; ROWNTREE, Benjamin Seebohm, *A Study of Town Life*, Londres, Macmillan, 1910.

26. Témoins les veuves citées par E. CADBURY, M. C. MATHESON et G. SHANN, *Women's Work and Wages, A Phase of Life in an Industrial City*, Londres, T. Fisher Unwin, 1906, p. 168-169.

27. Film de Pierre Granier-Deferre (1972) tiré du roman de Georges Simenon, *La Veuve Couderc*, 1^{re} éd. Paris, Gallimard, 1942.

28. Telle Lana Turner en fourreau blanc dans *Le Facteur sonne toujours deux fois* de Tay GARNETT (EU, *The Postman always rings twice*, MGM, 1946), réalisé à partir du roman de James CAIN, *The Postman always rings twice*, 1^{re} éd. New York, A. A. Knopf, 1934.

29. André RAUCH, *Crise de l'identité masculine, 1789-1914*, Paris, Hachette-Littératures, 2001.

30. Interrogation de la base RPCA (Registre Public de la Cinématographie et de l'Audio-visuel), qui enregistre les droits déposés pour toutes ces œuvres en France depuis 1944 auprès du Centre national de la Cinématographie [<http://www.cnc.fr/RPCAInternet/Pages/SiteInternet/Default.aspx>] et répertorie notamment les titres, réalisateurs, producteurs, etc. Ce résultat, évidemment sommaire, demanderait de visionner les œuvres pour en extraire les stéréotypes, leurs variantes et leurs évolutions – sans compter tous les films où le veuvage joue un rôle majeur, mais non repérable par le titre.

eux s'adonnent au jeu de mots plaisant pour cultiver l'oxymore³¹ et près de la moitié ressortissent au genre dramatique ou maléfique.

Ajoutons que ces images sont largement issues de modèles urbains, même s'ils le sont moins exclusivement, comme en témoignent les romans de Simenon ou de Cain. La Première Guerre mondiale, avec ses quelque 600 000 veuves de guerre françaises, met au premier plan l'image de la veuve victime, faisant du veuvage précoce un phénomène de masse et une expérience dont la prise en charge ne saurait plus être que collective, mais sans supprimer les craintes masculines ni, au fil des ans, les phantasmes sur les prétendues frivolités féminines.

Un veuvage féminin très encadré

Un comportement ritualisé

En Europe occidentale, au XIX^e siècle, comme l'avait noté S. Beauvalet pour le siècle précédent³², la veuve est toujours soupçonnée d'en faire trop, ou pas assez. En un sens, il est convenu de lui épargner les épreuves publiques en raison de l'hypersensibilité de la femme, supposée prompte à une « crise de nerfs » déplacée³³. D'un autre côté, toute retenue de sa part est vite interprétée comme une froideur à l'endroit du défunt, qui passerait pour le veuf, par ailleurs non moins scruté dans l'instant, pour une marque de dignité masculine. La veuve demeure soumise à des convenances qui tendraient à l'exclure des cérémonies collectives, puisque la séparation supposée des « deux sphères », entre espaces public et privé, se manifeste peut-être encore plus en ville au cours du XIX^e siècle. Si tous les témoignages et les normes de conduite s'accordent au XIX^e siècle pour laisser à la veuve – généralement épaulée par le « premier cercle » des intimes pour le règlement des détails triviaux des funérailles – la pleine possession d'un espace domestique ritualisé, les notes discordent quant à sa présence en public.

Les représentations iconographiques du veuvage féminin – si l'on excepte les portraits proprement dits, picturaux ou photographiques – sévoquent très peu la ville³⁴. Certaines correspondent à des scènes d'intérieur, en particulier aux veillées mortuaires, souvent dans la chambre

31. À rebours de l'archétype de la veuve éplorée, citons parmi d'autres, outre les multiples reprises de la « veuve joyeuse », la veuve souriante (série TV *Scotland Yard* 1/21, « The Case of the Smiling Widow », 1957), soulagée ou infidèle (*Veuve, mais pas trop*, v. f. du film de J. DEMME, *Married to the mob*, 1988; *Enfin veuve*, I. Mergault, 2002...), la veuve blanche (*Imogène et la veuve blanche*, de T. CHABERT, 1989, d'après le polar de Ch. EXBRAYAT, Paris, Libr. des Champs-Élysées, 1986) : beaucoup puisent dans le roman policier.

32. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, *Être veuve...*, *op. cit.*, p. 127-128.

33. Les traditions méditerranéennes demeurent, globalement, tout autres, la déploration féminine faisant partie intégrante des rituels. Resterait à déterminer si cela ne s'estompe pas non plus au XIX^e siècle dans la France méridionale.

34. Sélection encore très partielle à partir de catalogues ou de visites (musées de province notamment) et de l'interrogation de bases de données iconographiques (« Joconde » de la RMN, celle du musée des ATP, de la BNF...).

du défunt, ou, plus intimistes, associent veuve et orphelin-e autour du cercueil³⁵. La majorité insistent sur l'environnement bucolique qui doit présider aux premiers temps du veuvage, ceux du recueillement et du souvenir. Thème pictural traditionnel et régionaliste que celui de la veuve de pêcheur et du cimetière marin, largement repris dans la peinture ou la gravure populaire³⁶. Le cimetière s'étant éloigné de l'ombre des églises ou du cœur des cités, et la mode romantique aidant, le cadre dans lequel évolue la veuve éplorée devient de plus en plus agreste. Ainsi, habits noirs, voile ou voilette au chapeau, allées désertes bordées de tombes ou de bosquets forment-ils l'essentiel de l'imagerie, de laquelle la ville semble évacuée, pour mieux signifier le retrait du monde imposé par les convenances³⁷. L'agitation du monde urbain semble peu propice à représenter la viduité. Toutefois, certains espaces urbains, à l'écart, peuvent convenir à leur solitude. À Paris, « l'Allée des veuves » avait acquis son nom depuis qu'au XVIII^e siècle, une contre-allée jusqu'alors peu fréquentée des Champs-Élysées servait, pour ainsi dire, de sas entre la réclusion requise au début du veuvage et l'apparition publique aux spectacles, possible une fois le deuil terminé : cette promenade vespérale, tolérée pour la veuve car se déroulant dans la pénombre, est devenue progressivement au tournant du siècle « un lieu de rendez-vous galants³⁸ ». P. Larousse note avec d'autres observateurs la présence croissante de veuves ou d'héritiers portant le crêpe noir au concert ou au théâtre dès la Monarchie de Juillet. Resterait à démontrer qu'il ne s'agit pas de l'antienne sur la « perte des convenances ».

Les rites funéraires diffèrent évidemment selon les régions et les localités françaises, même si les comportements s'homogénéisent. Il ne nous appartient pas ici d'entrer dans les détails de cette géographie coutumière qui ne manquerait pourtant pas d'intérêt³⁹. En règle générale, le corps est

35. Ainsi l'huile sur toile de Jean Pallière (vers 1870) intitulée « L'orpheline », où l'on voit celle-ci agenouillée de dos, consolée par sa jeune mère, à côté d'un cercueil drapé d'un poêle blanc recouvert de l'uniforme du défunt, dans sa chambre de style bourgeois, où seul un réverbère visible par la fenêtre dans la brume d'hiver près d'un arbre dénudé signale la présence de la ville, déserte.

36. Citons une peinture sur bois du dernier quart du XIX^e siècle, anonyme, représentant une veuve bretonne et son petit garçon agenouillés sur une tombe, avec en fond une lande et un rivage désolés (peinture donnée au Musée des Arts et Traditions populaires par Jeanne Martin des Pallières).

37. Proche de l'allégorie et souvent copié apparaît le tableau de William Bouguereau intitulé « Le jour des morts » (1859) : cette peinture à l'huile montre, version viduaire d'une Pietà, une veuve et sa fille en grand deuil, enlacées, déposant une couronne sur la tombe de leur époux et père, isolée devant un bosquet aux couleurs automnales perdant ses dernières feuilles.

38. LAROUSSE, Pierre, *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle*, 17 t. en 34 vol., Paris, Administration du Grand dictionnaire universel, 1866-1879, art. « Veuf », p. 970.

39. Le matériau collecté dans la première moitié du XX^e siècle par les folkloristes, tels Arnold Van Gennep, mériterait d'être synthétisé et soumis à l'analyse (VAN GENNEP, Arnold, *Manuel de folklore français contemporain*, Vol. 1, Partie II, « Du berceau à la tombe » (fin) : Mariages – Funérailles, Paris, Picard, 1946). Pour les Flandres, lire VAN GENNEP, Arnold,

exposé, soit, pour les plus aisés, dans une pièce tendue de noir, persiennes demi-fermées et miroirs recouverts, ainsi transformée en chapelle ardente où défilent les visiteurs, soit, chez la plupart des familles, sur le seuil de la maison, espace charnière drapé aussi de noir pour figurer une chapelle mortuaire, devant lequel s'arrêtent proches et passants. Le cercueil est porté à bras d'hommes non parents du défunt ou, de plus en plus souvent en ville, transporté par un corbillard tiré par deux chevaux⁴⁰. Le cortège funèbre, mené par la parentèle masculine proche, se rend de la maison du défunt à l'église, les hommes à pied et découverts, ou bien en voiture, les femmes allant en principe directement à l'office. S'il s'agit d'une personnalité, les corps constitués et les « sociétés » se placent en tête. Le convoi vers le cimetière est réservé aux parents et amis proches.

Où se trouve la veuve? Selon les auteurs de l'*Histoire de la vie privée*, « [u]ne coutume ancienne qui, au début du XIX^e siècle, persistait dans l'aristocratie, disparaît au cours du siècle : les femmes de la famille du défunt ne devaient, ni suivre le convoi, ni assister au service funéraire. Il entre peu à peu dans les mœurs bourgeoises que la veuve mène le deuil, elle qui autrefois était même absente des faire-part⁴¹ ». Ces affirmations, compte tenu des lacunes de la littérature existante et de nos recherches sur le nord de la France, nous paraissent devoir être fortement nuancées.

D'une part, les manuels de savoir-vivre perpétuent cette tradition jusqu'à l'orée du XX^e siècle, en particulier pour la veuve, les femmes allant effectivement davantage à l'église⁴². Citons le guide classique de Clarisse Juranville, constamment réédité jusqu'à l'entre-deux-guerres⁴³ :

« Un assez grand nombre de femmes assistent simplement à la cérémonie religieuse; mais quand on tient à donner des marques particulières de sym-

Le folklore de la Flandre et du Hainaut français, Département du Nord, t. I [1^{re} éd. Paris, Maisonneuve (*Contributions au folklore des provinces de France*, t. 2-3), 1935-1936], réimpr. Brionne, G. Montfort Éd., 1981, p. 103.

40. En Flandre, selon Van Gennep, « le portage se fait généralement à bras, par des amis ou des voisins (jamais des parents proches) dans les campagnes. Si la maison est éloignée du cimetière, on le transporte sur un chariot couvert d'une bâche ou de préférence de nos jours d'un drap blanc. Dans les régions de Cassel et de Hazebrouck, sans doute aussi dans celle de Dunkerque, il faut que ce char soit traîné par des chevaux » (*i.e.* non pas un attelage mixte, censé porter malheur). Ainsi, à Calais vers 1830, seules les personnalités "bénéficient" d'un corbillard, la plupart des convois ayant lieu par portage à bras; mais dans le quartier des pêcheurs du Courgain, même lorsque, pour les plus pauvres, le bureau de bienfaisance fournit le cercueil, ce dernier fait toujours l'objet d'un embellissement suite à une quête (*cf.* VION A., *Calais et Saint-Pierre au XIX^e siècle, 1815-1885*, Dunkerque, Westhoek Éd./Éd. des Belfrois, 1982, p. 197-198).

41. ARIÈS, Philippe, DUBY, Georges (dir.), *Histoire de la vie privée*, T. IV : *De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Seuil, 1987, p. 258.

42. NONNIS VIGILANTE, Serenella, « Le corps en deuil : la mise en scène de la mémoire dans les traités de savoir-vivre. France-Italie XIX^e et XX^e siècles », dans BERTRAND, Régis, CAROL, Anne, PELEN, Jean-Noël (dir.), *Les Narrations de la mort*, Aix-en-Provence, PU Provence, 2005, p. 257-267.

43. JURANVILLE, Clarisse, *Le savoir-faire et le savoir-vivre, guide pratique de la vie usuelle à l'usage des jeunes filles*, Paris, Veuve P. Larousse, 9^e éd. 1886, p. 228-229.

pathie à la famille du défunt, hommes et femmes l'accompagnent au cimetière. Les plus proches parents masculins tiennent la tête du cortège, puis viennent les amis et les connaissances. La funèbre cérémonie terminée, les hommes, parents du défunt, se placent à la porte du cimetière, la tête découverte, et s'inclinent devant les personnes qui passent. [...] Ordinairement, une épouse ou une mère n'assiste pas aux funérailles de celui qu'elle a perdu, à moins pourtant qu'elle ne sente le cœur assez fort et assez ferme pour donner au cher défunt ce suprême et dernier témoignage de son affection. [...] Il s'est déjà vu plusieurs fois de pauvres épouses fendre la foule des hommes qui les séparaient de leur mari et vouloir marcher les premières près du cercueil. Dans ces conditions, les usages sont mis de côté et personne ne peut y trouver à redire. »

L'on remarquera l'omniprésence masculine, même dans un traité destiné aux jeunes filles. Recueils de coutumes comme manuels de savoir-vivre, certes répandus, constituent autant de sources normatives qui méritent d'être confrontées aux réalités du temps. Faute de compte rendu détaillé des cérémonies funèbres, sinon dans des œuvres littéraires elles-mêmes frottées de convenances – qu'elles s'en distinguent ou s'y réfèrent –, il faut se contenter de la presse locale, seule à même de décrire leur déroulement⁴⁴. Nous avons dépouillé, à titre de simple sélection, la presse de l'agglomération lilloise pour l'année 1903⁴⁵, complétée par la série de faire-part et d'articles de cérémonies collectés entre 1902 et 1936 par le député du Nord conservateur et familialiste Henri-Constant Groussau⁴⁶. Sans multiplier les exemples, répétitifs et emphatiques, arrêtons-nous sur les funérailles en 1903 du maire de Comines, ville textile frontalière de la Belgique au nord-ouest de Lille⁴⁷. Voici quelques extraits significatifs du rapport du journaliste :

« [...] Toute la façade [de la maison mortuaire] disparaît sous les tentures noires, lamées d'argent. [...] Le corps était exposé dans le salon transformé en une splendide chapelle ardente. [...]

[Le cortège] se dirige vers l'église dans l'ordre suivant ; la croix ; les sapeurs-pompiers ; tambours et clairons ; la Société philharmonique ; [suivent les sociétés philanthropiques, mutuelles, sportives, des vieillards de l'Hospice, le député et les élus locaux français et belges] ; les administrateurs de l'Hospice et du Bureau de bienfaisance, ceux de la Caisse d'épargne ; divers fonctionnaires ; la famille enfin. [...]

Les usines étant fermées en signe de deuil, se presse une foule énorme et recueillie. [...] Les curieux se découvrent au passage du corps porté à bras par six hommes. Les coins du poêle sont tenus par MM. Bodé, maire de Quesnoy-sur-Deûle ; A..., B..., C..., D..., E..., conseillers municipaux. Le deuil est conduit par MM. les abbés... [...].

44. Les recueils de souvenirs, souvent socialement biaisés, entrent rarement dans ce genre de détails.

45. Parmi la presse du département du Nord, les éditions locales de *La Croix du Nord*, catholique, et de *L'Écho du Nord*, moins conservateur.

46. Arch. Dép. du Nord, fonds Groussau, J 474 121 Divers (articles de presse commentés sur la famille).

47. « Les funérailles de M. Henri Lauwick-Van Elslande, maire de la ville : imposante cérémonie », *L'Écho du Nord*, 21 avril 1903.

À dix heures et demie, le cortège atteint l'église. Le portail est également tendu de noir et surmonté d'un écusson aux initiales H. L., semblable à celui de la maison mortuaire [...]

M^{me} Lauwick n'ayant pas de proches parents aux funérailles, a tenu à y assister personnellement. Elle se fait conduire en voiture à la suite du convoi, accompagnée d'une religieuse. »

Notons le dernier paragraphe qui dessine, en creux, les modalités de l'exclusion⁴⁸. Bien sûr, il s'agit ici de notables conservateurs auxquels on souhaite rendre un adieu solennel et le catholicisme nordiste a des formes d'expression traditionnelles ; mais les funérailles de personnalités nettement plus « laïques » ne diffèrent guère quant au faible degré de présence féminine, sinon par une implication moins ostensible du clergé. L'enterrement de ces membres de la bonne bourgeoisie nordiste illustre assez bien les pratiques de leur classe, et certainement au-delà, contredisant quelque peu l'affirmation selon laquelle « [i]l entre peu à peu dans les mœurs bourgeoises que la veuve mène le deuil », du moins dans cette partie de la France jusqu'à la Belle Époque : le respect des convenances favorise l'inertie des comportements sociaux.

Après les funérailles, l'habit de deuil constitue au XIX^e siècle une obligation, en ville comme à la campagne. Respect pour la mémoire du disparu, signe distinctif retirant la veuve du marché matrimonial le temps du deuil, il scande aussi, avec les messes d'anniversaire, les étapes permettant au défunt d'intégrer définitivement le monde des morts et à ses proches de réintégrer la société⁴⁹. Pris sur la succession au même titre que les frais funéraires, les vêtements de deuil de la veuve, fonction du statut social du défunt, obéissent au XIX^e siècle à des règles le plus souvent tacites, mais plus explicites pour les classes moyennes et bourgeoises⁵⁰ : port du noir exclusif durant le grand deuil, puis de couleurs plus claires pour le demi-deuil. Toute une gradation existe évidemment entre vêtements ou fichus simples⁵¹ et grandes toilettes de la veuve « à la mode ». La veuve endeuillée apparaît peut-être moins visible à la campagne, où la femme mariée tend tôt à adopter le sombre, que dans les cités, et l'imagerie ne s'y est pas

48. Pour inviter à la nuance, cf. aussi les funérailles en 1911 de l'industriel linier Jean Dalle-Dufour, maire de Bousbecque (59), dont la narration révèle l'éviction des femmes de l'hommage public (*La Croix du Nord*, 29 août 1911).

49. Parmi une littérature abondante, lire : GUIART, Jean (dir.), *Les Hommes et la mort : rituels funéraires à travers le monde*, Paris, Le Sycomore, coll. « Objets et mondes ; 19 », 1979 ; GRAINGER, Roger, *The Social Symbolism of Grief and Mourning*, Londres/Philadelphie, Jessica Kingsley Publishers, 1998.

50. Voir pour l'Ancien Régime PELLEGRIN, Nicole, « Le sexe du crêpe. Costumes de veuvage dans la France d'Ancien Régime », dans PELLEGRIN, Nicole, WYNN, Colette (dir.), *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, Paris, H. Champion, 2003, p. 219-245, et pour le XIX^e siècle, BARRIÈRE, Jean-Paul, « Le paraître de la veuve dans la France des XIX^e et XX^e siècles », dans PARESIS, Isabelle (dir.), *Paraître et apparences dans l'histoire en Europe occidentale du Moyen Âge à nos jours*, Villeneuve-d'Ascq, PU Septentrion, 2007.

51. Il suffit pour les plus pauvres de faire teindre leur linge en noir, habitude encore relevée au siècle dernier en milieu populaire.

trompée, privilégiant à la fin du XIX^e siècle les représentations des veuves des classes moyennes et aisées. En contrepartie, les témoignages concordent pour montrer la persistance de la prise de deuil dans la France rurale jusqu'aux années 1950-1960 et son abandon progressif, avec les interdits qui lui étaient associés (ne pas danser)⁵².

Si la « privatisation » de la mort et l'individuation des réactions face au décès se diffuse effectivement à partir du monde urbain dès l'entre-deux-guerres, il ne faudrait pas croire cependant que l'institutionnalisation du deuil concerne au XIX^e siècle les seuls villages. En témoigne la minutie avec laquelle sont réglés les détails de la toilette de la veuve « du monde » à ses divers stades, source d'une économie du paraître du deuil aujourd'hui déplacée vers les frais funéraires, qui a perduré jusqu'à la fin des années 1940⁵³. À titre d'exemple, voici quelles étaient les recommandations – intéressées – sur les usages fournies dans des opuscules rédigés à l'intention de la bourgeoisie par les « magasins de deuil » (ou « de noir ») qui fleurissent dans la plupart des grandes villes françaises au XIX^e siècle⁵⁴. La durée des deuils de veuve ou de veuf varie, d'un an et six semaines généralement à Paris, jusqu'à deux ans pour la province, comme à Lyon⁵⁵.

La dissymétrie apparaît patente entre les recommandations parcimonieuses adressées aux veufs – mais la sobriété caractérise aussi les autres costumes masculins – et la liste circonstanciée des tissus ou accessoires « autorisés » aux veuves prolongeant *post mortem* le statut social de l'époux : étoffes lourdes absorbant la lumière, bijoux en jais, bois durci ou « fer de Berlin », gradations subtiles du noir au gris, blanc ou mauve permettant certes aux caprices de la mode de s'exprimer, mais dotées également d'une portée symbolique rythmant le progressif retour au monde. La diffusion de ces riches modèles (certainement minoritaires, même parmi les veuves aisées), simplifiés, jusqu'aux classes moyennes contribue à fixer des stéréotypes urbains durables, sans qu'on puisse toujours en inférer les

52. Ellen BADONE, étudiant deux communes rurales bretonnes au XX^e siècle, montre la disparition après 1950 du mantelet de deuil (grande cape noire de laine épaisse couvrant la tête) porté à l'occasion des messes pour les morts (BADONE, E., *The Appointed Hour : Death, Worldview and Social Change in Brittany*, Berkeley/Los Angeles/Londres/Univ. of California Press, 1989, p. 123-128). Il serait réducteur de n'y voir que le respect des normes sociales imposées : elles se conjuguent souvent avec l'obéissance à un sentiment intérieur de retenue.

53. Période pendant laquelle s'effondrent les ventes de crêpe anglais dont la firme Courtaulds s'était fait une spécialité (TAYLOR, Lou, *Mourning Dress : a Costume and Social History*, Londres, G. Allen & Unwin, 1983).

54. Les annuaires permettent d'en dénombrer une dizaine à Paris (Rosier, 15, place du Havre; Baucheron, « À l'Immortelle », 65, rue de Rivoli), trois ou quatre à Lyon ou Lille au début de la III^e République; sans compter les magasins de tissus ou de confection généralistes qui croient bon d'y consacrer une partie de leurs publicités, et le développement après 1880 des « patrons » de deuil dans les journaux de mode (*Le Moniteur de la Mode*), signe d'une diffusion sociale de ces codes par l'intermédiaire des couturières, en province et dans les campagnes.

55. *Étiquette pour deuils. Au Sablier, maison de deuil*, Rennes, Typ. Oberthur & Fils, 1873.

usages réels. Et pour toutes les catégories sociales, le regard de l'entourage constitue une contrainte certainement aussi redoutable que les textes juridiques proprement dits, qu'il nous faut à présent mieux cerner.

Des Codes discriminatoires

Il est généralement admis – et les Codes napoléoniens ne peuvent que renforcer cette idée – que la femme du XIX^e siècle est une éternelle mineure qui passe de la tutelle du père à celle du mari⁵⁶. Sans détailler son contenu, il suffit de rappeler que le Code organise autour de la femme mariée trois systèmes concentriques : ses devoirs personnels et la puissance maritale, son incapacité (l'autorisation maritale) et les régimes matrimoniaux, dont celui de la communauté légale⁵⁷.

Quand l'époux décède, sa veuve semble corsetée par la législation, ainsi que par les normes religieuses ou sociales et, lorsqu'il existe des enfants mineurs, la vigilance du conseil de famille ou des tuteurs⁵⁸. Du point de vue du Code civil, il existe deux types d'inégalités rendant le sort du survivant plus difficile : celles liées de manière générale au statut du conjoint survivant qui, rappelons-le, est un « successeur irrégulier », quel que soit son sexe (erreur ou oubli significatif des auteurs du Code?). Ensuite, l'asymétrie des statuts au détriment de la veuve : le principe de l'autorité maritale et l'incapacité civile de l'épouse ne s'éteignent pas complètement avec le décès du mari : il peut de son vivant décider de la placer sous contrôle d'un « conseil spécial » au cas où il décéderait (art. 391, 392) ; le conseil de famille limite l'exercice de l'autorité paternelle par la veuve, pourtant tutrice, en contrôlant la gestion des biens des mineurs ou en désignant, si elle est enceinte, un « curateur au ventre » qui s'imposera à elle comme subrogé tuteur (art. 393) ou en autorisant le choix éventuel par la veuve (remariée ou non) d'un tuteur des enfants du premier lit (art. 400) pour le cas où elle décéderait. Dans la suite logique, le conseil de famille peut retirer la tutelle des enfants en cas de remariage, ce qui lui confère un droit de regard sur le choix du deuxième mari, « cotuteur » des enfants du premier lit et titulaire de la « puissance paternelle » (art. 396). Inutile de préciser que le veuf convolant en secondes noces ne connaît pas de telles contraintes, liées à

56. Ainsi l'article 1124 du Code civil, souvent cité de manière incomplète, précise-t-il : « Les incapables de contracter sont, les mineurs, les interdits, les femmes mariées, dans les cas exprimés par la loi, et généralement tous ceux auxquels la loi a interdit certains contrats. »

57. Résumé par Nicole ARNAUD-DUC, « Les contradictions du droit », dans DUBY, Georges, PERROT, Michelle (dir.), *Histoire des femmes...*, op. cit., t. IV, *Le XIX^e siècle*, p. 101-139. L'analyse critique, à chaud, de la loi du 18 février 1938 sur la capacité de la femme mariée a été très bien menée par Marc DESERTEAUX, *L'évolution de la condition juridique de la femme mariée*, Dijon, Impr. Bernigaud & Privat, 1939.

58. BORDEAUX, Michèle, « Droit et femmes seules, Les Pièges de la discrimination », dans FARGE, Arlette, KLAPISCH-ZUBER, Christiane, *Madame ou Mademoiselle*, op. cit., p. 19-57. Compléter par André-Jean ARNAUD, *Essai d'analyse structurale du Code civil français. La règle du jeu de la paix bourgeoise*, Paris, 1973, LGDJ, 1973.

une suspicion d'infidélité de l'épouse à la mémoire du défunt. Une veuve remariée perd, jusqu'à la loi du 21 février 1906, la jouissance des biens de ses enfants mineurs (pour le veuf, il s'agit d'une simple éventualité).

En regard, les quelques avantages octroyés spécifiquement par le Code à la veuve paraissent bien maigres, surtout comparés à ceux de l'ancien droit, écrit ou coutumier (douaire, augment de dot, ravestissement, « quarte du conjoint pauvre »...) ⁵⁹. D'une part, « elle a droit pendant trois mois et quarante jours de prendre sa nourriture et celle de ses domestiques sur les provisions existantes ou, à défaut, par emprunt au compte de la masse commune, à la charge d'en user modérément » (art. 1465), ainsi que le maintien sans loyer au domicile conjugal durant cette même période, peu généreuse il est vrai. D'autre part, afin de tenir le rang du défunt, « le deuil est aux frais des héritiers du mari décédé. La valeur de ce deuil est réglée selon la fortune du mari. Il est dû même à la femme qui renonce à la communauté » (art. 1481) – lorsque, mariée sous ce régime, elle renonce à sa part dans le cas où la succession comporterait un passif, sous bénéfice d'inventaire dans les trois mois. Mais elle « retire seulement les linges et hardes à son usage » (art. 1492 et 1495) ⁶⁰, perdant ses propres meubles, tout comme la « veuve dotale » d'ailleurs (art. 1566 et 1570). Dernière asymétrie, les pensions de retraite progressivement accordées aux militaires des deux armes et aux fonctionnaires civils titulaires deviennent peu à peu réversibles sur la tête de la conjointe (l'inverse n'est pas vrai), avec une plus faible quotité.

Comment ces contraintes évoluent-elles ? Ponctuellement, certains types de veuves se voient dotées d'avantages spécifiques : celles d'écrivains et d'artistes bénéficient de la propriété littéraire et artistique des œuvres du défunt (loi du 14 juillet 1866) ; il s'agit plus de veuves des villes que des champs. La loi du 9 mars 1891 améliore légèrement les droits du conjoint survivant, qui concernent de fait principalement les veuves mais il faut attendre la loi du 3 décembre 2001 pour voir son sort s'améliorer fortement. D'ailleurs, l'organisation collective des veuves chefs de famille en associations ou groupes de pression s'avère difficile au xx^e siècle. Les mesures protectrices du veuvage, dans le cadre d'assurances sociales nationales, mettent du temps à s'établir en France : pensions de réversion, allocations d'orphelins (1970), allocation de parent isolé (1976), « rente-sur-

59. Présentation par Scarlett Beauvalet, *op. cit.*, et par Jean-Marie AUGUSTIN, « La protection juridique de la veuve sous l'Ancien Régime », dans PELLEGRIN, Nicole, WINN, Colette, *Veufs, veuves et veuvage...*, *op. cit.*, p. 25-45.

60. Nous sommes en désaccord ici avec M. BORDEAUX (art. cit.), qualifiant ces termes de « vocables qui ont déjà en 1804 la tristesse des vieux draps usagés » : ce sévère jugement fondé sur le terme de « hardes » nous paraît frappé d'anachronisme, comme le confirment les dictionnaires, la jurisprudence de l'époque et les études juridiques rétrospectives : LELEUX, Jean Baptiste L., *De la condition légale de la veuve*, Th. doct. Droit Caen 1886-1887, Lille, Impr. Danel, 1887 ; Joseph ANDRÉ, *De la condition juridique de la veuve dans le droit français actuel*, Th. Droit Paris 1902-1903, Paris, Libr. de la société du Recueil général des lois et arrêts et du Journal du Palais, anc. Maison Larose & Forcel, 1903 ; LUTHIER, Michel, *La veuve : sa condition civile en droit positif français*, Th. Droit Poitiers 1958.

vie » et assurance-veuvage (1980) ; en outre, l'harmonisation internationale tarde, malgré la fréquence des mariages mixtes.

Une pratique juridique et sociale plus souple

Sujet complexe qui ne peut être ici qu'effleuré, l'adaptation des normes, voire leur ignorance ou leur contournement, modifient certainement les réalités du veuvage et sa perception par les contemporains. Plusieurs éléments contribuent à assouplir les rigidités évoquées.

D'une part, l'indifférence aux codes ou leur méconnaissance : bien des dispositions sexistes du Code mériteraient de faire l'objet d'investigations sur la manière dont elles ont été réellement appliquées⁶¹. Anne-Marie Sohn, à travers procès-verbaux d'instruction ou de gendarmerie jusqu'aux années 1930, insiste justement sur le décalage entre le Code civil et la pratique⁶² et évoque son scepticisme⁶³ quant aux effets réels du Code : ignorance généralisée des textes, habitudes liées à la maîtrise par l'épouse d'un budget familial quotidien longtemps essentiel pour la majorité des Français, ténacité féminine, évolution des rapports de pouvoir au sein des couples, etc. Chez la plupart des ménages⁶⁴, chacun sait la nature des apports respectifs et les gère à sa guise, même s'ils demeurent théoriquement soumis à l'administration maritale en régime communautaire⁶⁵. En revanche, le

61. Pour un aperçu forcément sommaire, voire notre contribution « La femme dans les villes de l'Europe du Nord-Ouest depuis la fin du Moyen Âge, entre subordination et émancipation, normes et pratiques : bilan bibliographique et historiographique pour l'époque contemporaine », dans BARRIÈRE, Jean-Paul, DEMARS-SION, Véronique (dir.), *La femme dans la Cité*, Lille, Cahiers du Centre d'histoire judiciaire de l'Université de Lille 2, 2003, p. 13-72.

62. SOHN, Anne-Marie, *Chrysalides. Femmes dans la vie privée (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Publ. de la Sorbonne, 2 vol., 1996, t. II, chap. 9 (« Le Code civil et les femmes à l'épreuve de la vie quotidienne »), p. 635-688. Constat identique pour la première moitié du XIX^e siècle chez ARNAUD-DUC, Nicole, *Droit, mentalités et changement social en Provence occidentale*, Aix-en-Provence, Edisud, 1985. Dans les classes populaires, l'épouse n'est-elle pas souvent qualifiée de « ministre des Finances » du couple ?

63. *Ibidem*, p. 687 : « Dès lors que [le Code civil] est constamment ignoré ou transgressé, dans sa lettre souvent, dans son esprit presque toujours, et ce au bénéfice des femmes, la discrimination juridique dont souffrirait le sexe faible devient largement théorique. Le Code ne reste une arme antiféministe qu'entre les mains des maris aisés, éduqués et surtout vindicatifs. Il n'est invoqué que dans quelques cas de contentieux. »

64. Dans un ménage sur huit seulement, selon l'échantillon d'Anne-Marie SOHN, la femme « ignorante ou soumise » laisserait son époux administrer la totalité des biens (*ibid.*, p. 687).

65. Sur l'importante revendication féministe concernant la libre disposition du salaire par la femme mariée qui aboutit à la loi du 13 juillet 1907, voir, outre le classique d'Albert AFTALION, *La femme mariée. Ses droits et ses intérêts pécuniaires. Histoire, Pratique française, Droit comparé et Étude de législation*, Paris, A. Pedone (« Gerritsen women's history », 28), 1899 ; DAMEZ, A., *Le Libre salaire de la femme mariée et le mouvement féministe*, Th. doct. Droit, Paris, A. Rousseau, 1905 et MORIN, P., *Les droits de la femme mariée sur les produits de son travail : étude de législation comparée*, Th. doct. Droit Caen 1908, Paris, A. Rousseau, 1908.

refus par un mari de voir sa femme exercer un métier⁶⁶ ou les problèmes de fixation du domicile conjugal – questions essentiellement urbaines, de surcroît – demeurent assez rares. Le veuvage, de ce point de vue, n’instaure pas forcément une rupture aussi brutale qu’il le paraît. D’ailleurs, la veuve se voit très peu souvent dessaisie de la garde de ses enfants ou de la gestion de ses affaires par le conseil de famille.

D’autre part, la pratique juridique ou patrimoniale au XIX^e siècle, peu étudiée en regard de l’Ancien Régime, ménage des espaces pour les couples qui s’entendent peu ou prou, dont rien ne dit qu’ils constituent une minorité : en amendant le régime de la communauté légale dès le contrat de mariage, en favorisant ensuite les conventions entre époux (donations « au dernier vivant », testaments fréquemment favorables au survivant jusqu’aux extrêmes limites des quotités disponibles...), en exploitant la technique en pleine expansion à la fin du XIX^e siècle de l’assurance-vie⁶⁷, libéralité souvent au profit de l’épouse, qui échappe au fisc et, dans une certaine mesure, à la succession.

Notons toutefois que ces aménagements peuvent aussi s’exercer au détriment de la femme mariée, veuve en puissance, que mari ou notaire poussent à renoncer à son hypothèque légale ou aux effets protecteurs du sénatus-consulte velléien⁶⁸, au prétexte de faciliter l’octroi de crédits ou la circulation monétaire. L’inventivité notariale, autre moyen de contourner les effets les plus négatifs du Code pour les femmes, peut aussi s’inscrire dans le schéma patriarcal dominant. Manifeste sous l’Ancien Régime, où elle parvient à modeler certaines coutumes⁶⁹, la créativité des notaires est encore attestée dans le long entre-deux qui sépare le début de la Révolution française de l’application effective du Code civil⁷⁰, qui prend parfois des décennies – d’autant plus longtemps que certains ensembles ruraux demeurent des isolats⁷¹. Pour l’époque contemporaine, la production des historiens du droit s’est davantage focalisée

66. MICHEL, Andrée, *Activité professionnelle de la femme et vie conjugale*, Paris, Éd. du CNRS, 1974.

67. Ce phénomène a été trop peu analysé historiquement, sinon par des juristes comme Jean FORMEY DE SAINT-LOUVENT, *L’assurance sur la vie en France*, Th. Doct. Droit Caen 1939, Caen, Impr. Ozanne & C^{ie}, 1939.

68. Ces matières ont fait couler des flots d’encre : parmi les ouvrages juridiques du XIX^e siècle, signalons l’œuvre ambitieuse de Paul GIDE, *Étude sur la condition privée de la femme dans le droit ancien et moderne et en particulier sur le sénatus-consulte velléien*, Paris, Durand & Pédone-Lauriel/E. Thorin, 1867.

69. HILAIRE, Jean, *La science des notaires, une longue histoire*, Paris, PUF, 2000 (« De la formule à la norme », p. 231 sq.).

70. En matière successorale, voir la contribution de Jacques POUMARÈDE, « La législation successorale de la Révolution entre l’idéologie et la pratique », dans *La famille, la loi, l’État. De la Révolution au Code civil*, Paris, Impr. nationale, 1989. Plus largement : GARAUD, Marcel, *Histoire générale du droit privé français de 1789 à 1804. La Révolution française et la famille* [Éd. complétée par Romuald SZRAMKIEWICZ], Paris, PUF, 1978.

71. Anne-Marie SOHN signale les cas de la Bigorre (SOULET, Jean-François, *Les Pyrénées au XIX^e siècle*, Toulouse, Eché, 1988) ou du Capcir (ASSIER-ANDRIEU, Louis, *Coutumes et rapports sociaux. Étude anthropologique des communautés paysannes du Capcir*, Paris, CNRS, 1981), où les dispositions maintenant en pratique le droit d’aînesse, pourtant contestées par les cadets, perdurent jusqu’aux années 1960.

sur les pays méridionaux de droit écrit⁷² que sur les régions septentrionales (sauf la Normandie), supposées moins réceptives au notariat.

Les contrats de mariage du XIX^e siècle demanderaient une analyse plus serrée. Contrairement à une idée communément reprise, il est inexact d'affirmer que les contrats concernent 5 % des mariages⁷³, ni même qu'ils sont une « pratique coutumière des élites, sans plus⁷⁴ ». En réalité, deux époux sur cinq contractent vers 1880 et près d'un tiers encore à la fin du XIX^e siècle; puis, en effet, ces chiffres baissent inexorablement, en particulier à la Belle Époque et après la réforme de 1965, sans toutefois devenir insignifiants : 40,5 % en 1862, 40 % en 1878, 38,5 % en 1885, 26,3 % en 1900, 24 % en 1910, 19,3 % en 1925, 17,1 % en 1931, 17,5 % en 1949, 19,9 % en 1958, 15,5 % en 1966 et 13,2 % en 1968⁷⁵.

Pour rendre compte des dénivelés géographiques, voici, à partir de l'*Annuaire statistique* de 1878, quelques pourcentages pour des départements du nord de la France : Seine-Inférieure 35 %, Nord 37 %, Somme 41 %, Pas-de-Calais 49 %. On doit les comparer à la moyenne française (40 %), à Paris (17 %) et à quelques départements du Midi, fort contrastés : Bouches-du-Rhône 17 %, Var 19 %, Aude 30 %, Vaucluse 42 %, Gard 54 %, Gers 89 %... Bien qu'il faille tenir compte de l'important concubinage existant en milieu ouvrier qui abaisse le nombre de mariages, le Nord industriel et urbanisé contracte proportionnellement presque autant en 1878 que certaines campagnes méridionales dont on souligne pourtant l'attachement au régime dotal, complété ou non. Une carte que nous avons calculée pour 1898 (Figure 1) donne les mêmes tendances, mais avec des proportions évidemment plus faibles que vingt ans plus tôt, pour une moyenne française de 29 % de couples contractants, au-dessus de laquelle se situent toujours des départements urbanisés, tels le Pas-de-Calais (33 %) ou le Rhône (43 %)⁷⁶.

72. La thèse de Nicole ARNAUD-DUC (*Droit, mentalité et changement social en Provence occidentale*, Aix-en-Prov., Edisud, 1985) dresse un tableau de l'inertie des coutumes au début du XIX^e siècle dans le pays d'Aix et montre le rôle moteur des villes et des notaires dans la diffusion de nouvelles normes.

73. Parmi maints auteurs reprenant sans vérifier ce chiffre erroné, qui correspond vraisemblablement au pourcentage de mariages régis par la séparation totale de biens, régime souhaité par les féministes du début du siècle sur le modèle anglais, citons Florence ROCHFORD, « À propos de la libre disposition du salaire de la femme mariée, les ambiguïtés d'une loi », *Clio*, 1998, 7, p. 177-190 : « Le 13 juillet 1907, les femmes mariées obtiennent le droit de disposer librement de leur salaire. Sont concernés les 95 % de couples qui, au tournant du siècle, délaissent les possibilités de contrat pour adopter, par défaut, le régime de la communauté des biens. » (p. 177). Cela fragilise un peu des remarques par ailleurs pertinentes sur le texte d'Hubertine AUCLERT, *L'argent de la femme*, Paris, Pedone, 1904.

74. SCHWEITZER, *op. cit.*, p. 20. Ce n'est vrai qu'à partir de l'entre-deux-guerres.

75. Sources : *Annuaire statistique* et ARSAC, Pierre, « Le comportement juridique des individus d'après les contrats de mariage au XIX^e siècle : Grenoble, 1813-1860 », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. XLIX, 1971, p. 550-591 et « Grenoble, 1886-1939 », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. LI, 1973, p. 380-422.

76. D'après une enquête de l'Enregistrement donnant la répartition départementale des types de contrats de mariage en 1898 (*Bulletin de statistique et de législation comparée*, t. 3, 1899, p. 145-149).

Dès lors, compte tenu de l'inertie démographique et d'une durée moyenne de vie des couples qui dépasse vingt ans, une minorité importante de la population française allant des élites aux classes moyennes, sinon modestes, à la campagne comme à la ville, a longtemps voulu aménager le cadre matrimonial commun en dépit de l'investissement non négligeable que nécessite l'établissement du contrat. La figure 2 montre la persistance des traditions juridiques régionales, en particulier l'attrait de régimes séparatistes⁷⁷ (Normandie, pays de Garonne, Massif central, Provence...), mais aussi leur déclin relatif⁷⁸, signe d'une adaptation des couples et de leurs parents, souvent prescripteurs en la matière. À Grenoble par exemple, l'usage du contrat de mariage (traditionnellement dotal) s'estompe⁷⁹, mais 70 % des contrats en 1939 portent sur la communauté réduite aux acquêts (CRA), moins risquée pour les deux conjoints et pour les créanciers. Les nouvelles clauses repérées après 1880 visent à améliorer le sort du conjoint survivant (par préciput mobilier ou en stipulant des reprises en nature) et à personnaliser les rapports financiers des époux en fonction de leur profession. Ainsi, le notariat enrichit considérablement la formule de la « société en nom collectif » pour assurer sa perpétuation en cas de décès. Il en va de même pour l'insertion de clauses commerciales dans les contrats de mariage ou de conservation du fonds de commerce s'il est commun aux époux⁸⁰. Après la loi de 1925 créant les SARL, les couples de commerçants grenoblois choisissent prioritairement la CRA pour éviter les risques incombant aux gérants des SARL – attitude qui n'est probablement pas isolée.

L'éventail des régimes matrimoniaux s'est donc beaucoup resserré, numériquement et sociologiquement, au cours du XIX^e siècle : la plupart des couples se contentent d'aménager le régime de la communauté légale, faute d'une réforme des régimes matrimoniaux, constamment repoussée... À quels mobiles obéissent-ils ? Conformisme social, familial et géographique ou préservation d'une certaine indépendance féminine ? Héritage du mariage imposé ou volonté de ménager l'avenir de l'épouse ? Cela a-t-il des effets sur les relations matérielles familiales et l'individualisme patrimonial, en particulier sur le sort de la veuve ? Seule l'analyse spécifique des clauses en jeu dans ces contrats, et surtout de leurs mécanismes familiaux, doublées du suivi longitudinal des ménages et de leurs fortunes, permettraient de les approcher. On rejoindrait alors, sur un autre versant, l'attitude des

77. Régimes exclusifs de communauté, de séparation de biens, régimes dotaux incluant ou non les biens paraphernaux ou avec société d'acquêts.

78. RAYMOND, Raoul, *Le déclin du régime dotal en droit français*, Th. Droit Aix, Aix-en-Prov., Éd. Paul Roubaud, 1942.

79. ARSAC, art. cit. : 49 % de mariages grenoblois sans contrat en 1860, 63 % en 1886, 73 % en 1910, 75 % en 1928 et 80 % en 1939.

80. HILAIRE, Jean, *La science des notaires...*, *op. cit.*, p. 276-283. P. ARSAC (art. cit.) constate à Grenoble après 1910 la généralisation de cette clause, associée à la communauté réduite aux acquêts (CRA), qui permet au survivant de poursuivre l'exploitation commerciale tout en imputant la valeur du fonds sur sa part héréditaire.

couples des milieux populaires que l'on sait majoritairement indifférents au Code.

Au bout du compte, si ces discussions sur le statut de la femme mariée et de la veuve portent sur des situations peut-être plus théoriques que réelles, il n'empêche que le débat croissant des années 1890-1910 a un impact sur l'ensemble des discriminations de sexe, notamment en matière professionnelle et civique. En concentrant les critiques sur un ennemi en réalité affaibli – ce qu'ils ignoraient probablement –, les mouvements féministes ont mis l'accent sur les aspects les plus choquants. Comment évaluer l'impact des lois détricotant peu à peu les mailles du Code, surtout celle de 1938, vidée grandement de sa substance par l'absence de la réforme promise des régimes matrimoniaux, attendue près de trente ans ? La connaissance du droit s'est-elle étendue avec l'enrichissement global du pays, l'urbanisation, le développement des classes moyennes, des revenus et des patrimoines féminins et la diffusion de l'éducation des filles ? Le succès des divers guides juridiques destinés spécifiquement aux femmes, phénomène européen accentué par le veuvage massif d'après-guerre, semblerait aller dans ce sens. Ou bien les choses ont-elles suivi leur cours, les rapports financiers au sein des couples demeurant, sauf conflits avérés, peu sensibles aux contraintes juridiques ?

Les veuves dans la ville : esquisse de typologie

Les veuves connaissent évidemment des conditions extrêmement variées, surtout en ville, de la rentière à la mendiante. En règle générale, leur sort nous paraît moins dur, en dépit des enfants à charge en cas de veuvage précoce, que celui des femmes célibataires, en particulier lorsqu'elles sont mères, en raison de l'aménité du regard social : la veuve-mère vaut d'être secourue et excusée, beaucoup moins la « fille-mère ». La question demeure de savoir si le choc du veuvage opère de manière différentielle : engendre-t-il toujours des déclassements ou tend-il, au contraire, à creuser les écarts sociaux ? Toute synthèse s'avère prématurée en l'absence d'études urbaines précises. Une typologie des veuves, même sommaire, ne saurait faire l'impasse, à niveau de vie analogue, sur la condition de leur ancien mari. Il existe des défunts, et donc des veuves, plus dignes de compassion que d'autres, en fonction du niveau de risque qu'une société considère comme normale : les victimes « d'accidents du travail » d'un genre particulier (soldats, marins militaires ou civils au XVIII^e siècle, pompiers à la fin du XIX^e siècle...) éveillent toujours les sollicitudes publiques et privées. Dans le « meilleur » des cas, certains trépas permettent à la veuve d'accéder à des métiers protégés (témoins les débitantes de tabac après les guerres napoléoniennes⁸¹ ou la Grande Guerre, et, souvent par recommandations, les

81. Qu'elles exercent directement le métier ou qu'elles revendent leur autorisation à un homme, cas assez courant, disposant ainsi, somme toute, d'un capital au lieu d'une sorte de rente viagère.

concierges d'immeubles); d'autres, rares, bénéficient au XIX^e siècle de pensions, ou bien, gradation implacable et souvent humiliante, de « secours » permanents ou temporaires.

Les divers degrés de la pauvreté peuvent être abordés, bien que partiellement, en examinant les veuves assistées ou à secourir, celles des petits métiers et de la précarité. L'on rencontre la veuve qualifiée d'inactive, pas forcément jeune, mais chargée d'enfants : si l'on s'en tient aux exemples rencontrés au XIX^e siècle pour le Nord de la France dans les archives des Bureaux de bienfaisance (Roubaix, Lille, Armentières, Calais...), leurs lettres témoignent d'un souci de dignité visant à maintenir l'unité familiale et l'autorité parentale, même à demi⁸². Ainsi, beaucoup réclament une aide financière pour pouvoir garder leurs enfants et éviter l'orphelinat direct, présenté comme une déchéance et une sorte d'abandon de poste : prétexte, ruse rhétorique du faible au fort, pour se conformer à la norme familiale? déchirement non feint, compte tenu de ce que signifie un orphelinat à l'époque?

Parmi les veuves salariées ou journalières, les situations les plus délicates s'observent pour les veuves dont le mari assurait l'essentiel des revenus familiaux et ayant des enfants de moins de douze ans, compte tenu de leur difficulté à s'en occuper et à travailler à l'extérieur. Si une bonne partie parvient, par une lutte permanente, à éviter mise en nourrice, voire abandon des enfants jusqu'à ce que ces derniers puissent assurer leur subsistance, ou par un remariage assez rapide – le concubinage notoire interrompant le droit aux secours –, d'autres perdent pied et sombrent peu à peu : placement des enfants, prostitution et délinquance occasionnelles, déchéance alcoolique, infirmités... En particulier en milieu populaire, le remariage, après un temps de décence, est évoqué comme une nécessité pour que la survivante assure son avenir⁸³. Pourtant, à la fin du XIX^e siècle, la vieillesse de la veuve isolée, moins visible, certes, mais démographiquement majoritaire, devient le cas le plus fréquent, sinon le plus dramatique : l'action caritative, insuffisante, doit céder le pas à l'assistance collective (loi sur l'assistance médicale gratuite), encore très insuffisante en regard des besoins. L'affirmation du veuvage comme « risque social » susceptible d'entraîner une protection spécifique sera essentiellement l'œuvre du XX^e siècle, d'abord à titre exceptionnel grâce au long combat des veuves de la Première Guerre mondiale, puis, beaucoup plus tard (1980), par la prise en charge collective d'une allocation-veuvage pour les plus démunies.

Chez les veuves non chefs de ménage⁸⁴, certaines sont ou deviennent domestiques, d'autres vivent en garnis dont le loyer est parfois pris en

82. Arch. municipales de Calais, Série Q : Bureau de Bienfaisance. Secours, 1812-1919 (détails dans PETIT, Delphine, *Les veuves à Calais au XX^e siècle*, mém. maîtrise, Univ. Lille 3, 2003, chap. 2).

83. Anne-Marie SOHN y consacre certains passages de sa thèse (*op. cit.*), notamment dans le t. I, p. 232-245 (« Familles monoparentales et délégation forcée »).

84. Entre un cinquième et un quart dans les échantillons britanniques étudiés par R. WALL (art. cit.) pour la fin du XIX^e siècle, comme dans celui que nous avons rassemblé pour les communes textiles de Croix et Roubaix (Nord) au XIX^e siècle.

charge par les bureaux de bienfaisance, mais la plupart sont accueillies chez leurs enfants (plutôt chez la fille pour le veuf et le fils pour la veuve), tandis que les migrantes auxquelles manque la solidarité familiale reviennent dans leur pays d'origine⁸⁵. Dans des quartiers ouvriers nordistes, certaines « maisons de veuves » regroupent plusieurs ménages de veuves juxtaposés ou imbriqués, qu'elles soient parentes, mues par des solidarités géographiques ou par des expériences communes. Un phénomène identique, mais symétrique, a d'ailleurs été observé dans certaines métropoles britanniques⁸⁶, où des rues du centre-ville voient une concentration de veuves des milieux aisés.

À l'opposé, à côté des drames individuels et sociaux de ces mères isolées, quel dix-neuviémiste n'a pas également rencontré des veuves ayant la haute main sur leur entreprise ou leur exploitation, même modestes, orientant leurs placements immobiliers ou mobiliers, qu'elles perpétuent l'œuvre de leur époux défunt ou qu'elles l'étendent et la diversifient. Combien d'entreprises commerciales ou industrielles ne se fondent et ne se perpétuent que grâce à l'apport dotal et à l'irremplaçable concours féminin ? Pour autant qu'ils se limitent aux milieux bourgeois ou aux classes moyennes indépendantes (commerce, artisanat, voire paysannerie aisée), la fréquence de ces cas ne saurait laisser l'historien indifférent. Certes, Bonnie Smith a montré le progressif confinement des épouses d'industriels du textile nordiste au sein du foyer et leur dévolution aux loisirs et aux tâches caritatives, entre le début et le milieu du XIX^e siècle⁸⁷. Mais ces schémas ne s'appliquent pas partout, même dans le Nord : un veuvage relativement précoce permet justement à quelques femmes d'industriels du textile de Roubaix-Tourcoing de perpétuer à leur nom la société, signe qu'elles n'ont pas abdicé toute responsabilité. D'autres veuves – pour ne pas évoquer le cas célèbre des De Dietrich étudié par M. HAU⁸⁸ – dirigent dans la région quelques PME dans des secteurs réputés plus masculins, tels les transports, l'agro-alimentaire ou la petite métallurgie. Beaucoup tiennent des activités de taille plus modeste. Si la veuve tenancière de cabaret forme une figure du folklore local à travers

85. Somme toute, ce cas de figure nous semble plus rare que l'inverse : à Croix par exemple, dont près de la moitié de la population est d'origine belge vers 1870-1880, le couple belge recueillant l'un de ses parents veufs venu de l'étranger sur ses vieux jours l'emporte sur le cas de la veuve retournant au pays (Arch. municipales de Croix, Série F 36, Dénombrements de la population, états nominatifs).

86. Ainsi à Glasgow par exemple, les femmes seules aisées, célibataires et surtout veuves, apparaissent-elles surreprésentées dans les rues "chic" de Carnarvon et Stanley Streets (WALL, *op. cit.*).

87. SMITH, Bonnie G., *Les bourgeoises du Nord*, Paris, Perrin, 1981. Elle invoque la disjonction entre usine et habitat patronal qui rend plus difficile la surveillance féminine des ateliers, le rôle de l'Église qui souhaite confier à la femme des missions domestiques et de patronage, le goût pour le soin des intérieurs bourgeois et une plus grande distinction des tâches entre hommes et femmes, ou bien encore la volonté de surveiller l'éducation des enfants dans la famille.

88. HAU, Michel, *La maison De Dietrich, de 1964 à nos jours*, Strasbourg, Oberlin, 1998.

les chansons de Desrousseaux⁸⁹, il ne s'agit pas d'une simple image : une minorité importante de détaillant-e-s tenant le petit ou moyen commerce (alimentation, vêtement, chaussure, charbons et spiritueux...) sont des veuves, et le demeurent. D'autres encore investissent à l'orée du xx^e siècle de nouvelles professions tertiaires puisque, redevenues célibataires en quelque sorte, elles ne sont pas victimes des discriminations que peuvent encourir les femmes mariées⁹⁰ – bien que l'âge puisse freiner leur embauche. Mi-bénévoles, mi-professionnelles, les veuves paraissent sur-représentées dans les métiers du social.

La littérature a souvent croqué la veuve rentière, âpre au gain, exigeante envers ses locataires urbains ou ruraux, dure avec ses enfants ou ses semblables : nous l'avons effectivement rencontrée dans les minutes notariales... Toutefois, forcément plus en vue, sinon valorisée, apparaît la veuve urbaine secourable, source de multiples dons ou legs aux églises pour les pauvres, aux bureaux de bienfaisance, hospices, associations charitables : qu'il s'agisse d'une simple assurance pour l'au-delà ou d'une foi sincère, la réalité est indéniable. Certaines veuves manifestent leur engagement chrétien en fournissant en rangs serrés dames d'œuvres et visiteuses familiales, rôle encore explicitement valorisé par l'Église. D'autres enfin vont jusqu'à assurer des fondations pour leurs consœurs moins chanceuses⁹¹, activant même des sortes de « systèmes caritatifs » où prédominent les veuves, qu'elles financent le système, qu'elles l'alimentent⁹², le fassent vivre⁹³ ou en bénéficient.

Il reste évidemment beaucoup à faire pour prétendre connaître le phénomène du veuvage féminin dans les villes du xix^e siècle, a fortiori pour esquisser des comparaisons internationales. Le piège pourrait consister à créer une catégorie un peu artificielle et hétéroclite, « les veuves », que seules une dénomination d'état civil et une expérience souvent douloureuse rassembleraient. Pour s'en prémunir, il convient de ne pas considérer la veuve en soi, mais insérée dans une chaîne familiale – d'où l'intérêt du suivi longitudinal des ménages et des « parcours de vie ». Liées à leurs précédents rapports de couple et à leur situation matérielle ou démographique, ces veuves seraient aussi actrices de stratégies aux multiples contraintes et facettes, que permettraient notamment de dessiner les sources nota-

89. Sous le nom de « Mimi Lamour », on la voit chantée et représentée en cartes postales (Arch. départementales du Nord, 30 Fi "Vie lilloise" 70).

90. DAUPHIN, art. cit., p. 518 sq.

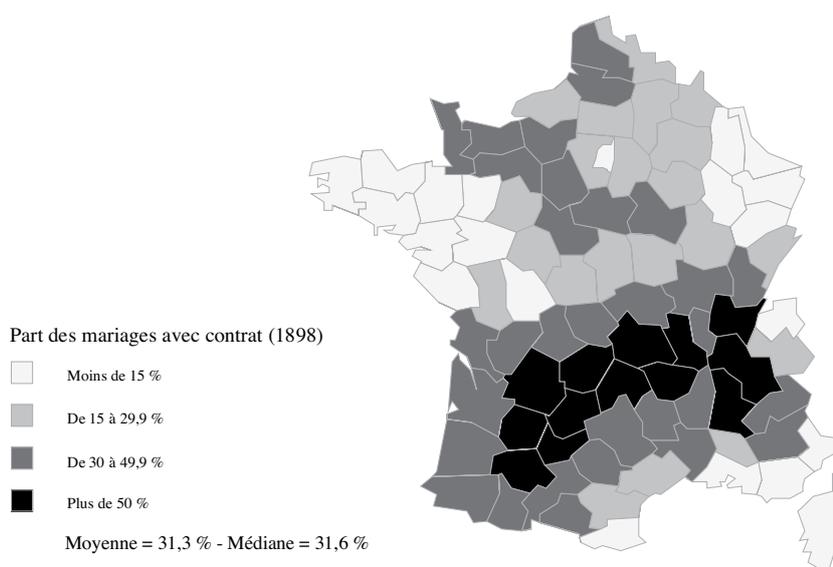
91. À titre d'exemple, où nous retrouvons la propension à distinguer la veuve « méritante » des autres, citons le legs de la riche veuve Becquet de Cocove, née Bouchel de Merenvüe, décédée en 1862, à l'origine de la fondation d'un asile à Fréthun près de Calais pour au moins six veuves de sa famille ou d'officiers (Arch. municipales de Calais, série Q. Hôpital. Divers, 1820-1924 : Testament du 8 juillet 1834). Il ferme en 1971.

92. Ainsi, à Calais et dans la métropole lilloise, beaucoup de fournisseurs de ces fondations, bureaux de bienfaisance ou hospices en pain, produits alimentaires ou vêtements sont des veuves.

93. Une portion notable des sages-femmes employées dans les bureaux de bienfaisance sont veuves.

riales et autobiographiques. Suggérons enfin quelques pistes. Comment s'effectue le passage progressif et non exclusif (largement démontré pour d'autres catégories de « nécessiteux ») de la charité et de l'entraide familiale ou professionnelle à l'affirmation d'un « risque social ? » En quoi le thème de la compassion prépare-t-il une intervention publique dépassant progressivement le seul cadre caritatif et dans quelle mesure tend-on à considérer la veuve en détresse comme victime de son sort et non un tant soit peu coupable⁹⁴? Mais une telle vision ne renforcerait-elle pas l'image d'une femme faible, à protéger, alors que beaucoup d'éléments que nous avons rassemblés poussent à considérer que la veuve active et maîtresse d'elle-même apparaît de plus en plus sur le devant de la scène?

Figure 1 – Part des mariages avec contrat dans le total des mariages (1898)



94. Et valorisée après guerre au point, ultime ruse antiféministe, de pouvoir voter pour leurs maris morts au combat ?

Figure 2 – Part de chaque catégorie de contrat dans l'ensemble des contrats de mariage (régime de la communauté) (1898)

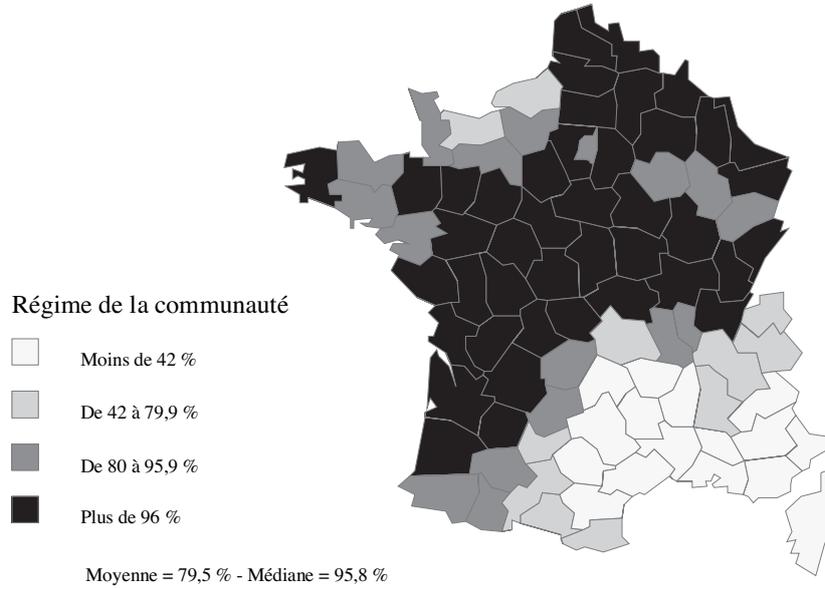


Figure 3 – Part de chaque catégorie de contrat dans l'ensemble des contrats de mariage (régime exclusif de la communauté) (1898)

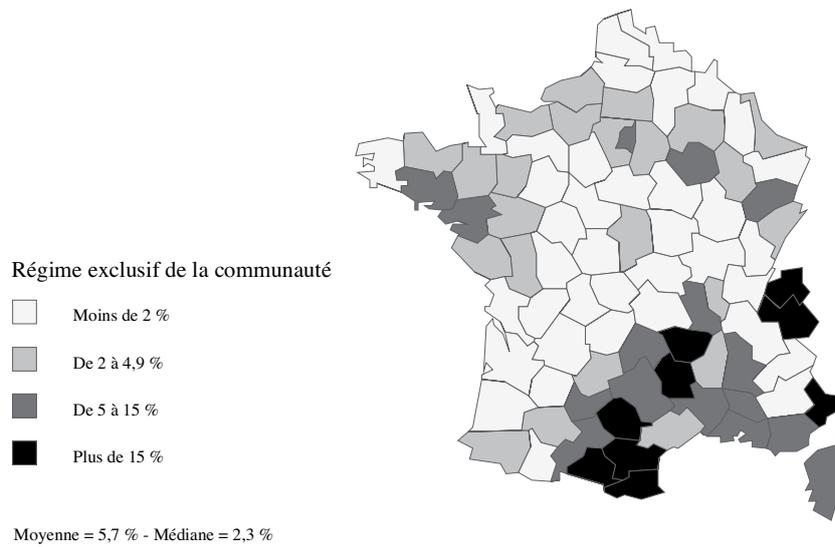
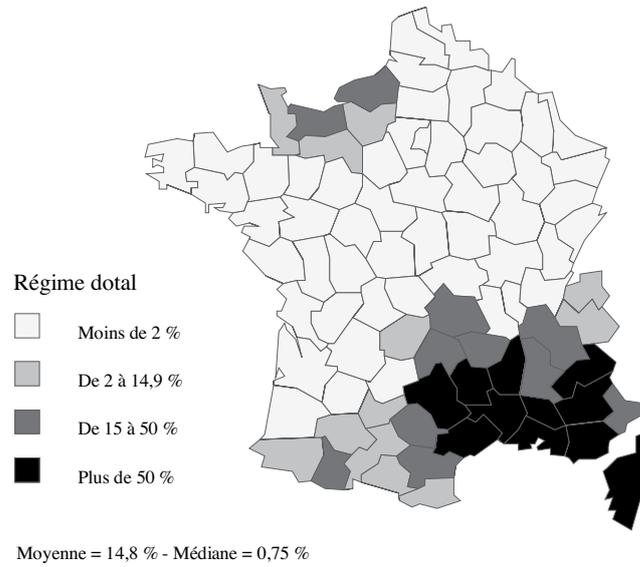


Figure 3 – Part de chaque catégorie de contrat dans l'ensemble des contrats de mariage (régime dotal) (1898)



RÉSUMÉ

Le veuvage féminin est beaucoup mieux connu pour la période moderne que pour le XIX^e siècle. Les représentations de la veuve, fondées sur trois héritages (la « Sainte veuve », la victime à secourir, la veuve légère) évoluent lentement au XIX^e siècle : d'un côté, elles favorisent une prise en charge collective de ce risque au siècle suivant ; de l'autre, elles insistent sur le danger que la veuve fait courir à l'ordre masculin. La veuve est très encadrée (voire longtemps exclue des funérailles), son comportement surveillé (attitudes, vêtements) et ses pouvoirs limités, en regard de l'Ancien Régime, par des codes discriminatoires. Mais ces derniers méritent d'être confrontés à la pratique juridique, notamment notariale, visant à améliorer le sort du conjoint survivant (contrats de mariage, pas si minoritaires qu'on l'a dit), et à la diffusion réelle de ces normes dans les familles. La forte présence des veuves dans la vie économique et sociale, celles qui surmontent ces ruptures familiales, révélerait une autre image des femmes, en particulier en ville. Un bref essai de typologie des veuves clôt l'article.

ABSTRACT

Widowhood is much better known in France before 1800 than after. The representations of the widow are based upon three inheritances (the "holy widow", the poor victim and the "merry widow") and unfold during 19th century: on one hand, widowhood is more and more considered as a social risk; on the other, widow is seen as a danger for patriarchal order. She is strictly framed (often excluded from public funerals), her behaviour observed (clothing, attitudes) and her power limited by discriminatory "Code civil". However, legal rules must be confronted to their practical applications in the families and to accommodations specially found by the "notaires" (wedding contracts, life insurance...). The strong presence of the widows in economy and society, particularly those who overcame their familial rupture, can reveal another image of the women, specially in towns. A short try of typology of the widows is given in the end.